

USAGES AUTORISÉS												
H4 Maison unimodulaire et maison mobile				Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							7 m	1	1			
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				4 m	1.5 m	3 m		2 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
				Ru 3 E f	2200 m²	2200 m²	1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351												
Normes d'implantation d'une maison unimodulaire ou d'une maison mobile implantée de façon à ce que son mur le plus long soit parallèle à la ligne avant de lot - article 425												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15												
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 1 Général												

USAGES AUTORISÉS												
H4 Maison unimodulaire et maison mobile				Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							7.5 m		1			
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				4 m	1.5 m	3 m		2 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
				Ru 3 E f	2200 m²	2200 m²	1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15												
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 1 Général												